

PLAN ÉPARGNE GROUPE

LE GUIDE DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE



Février 2009

Qu'est-ce que l'épargne salariale ?



Le PEG se présente comme « un système d'épargne collectif ouvrant aux salariés de l'entreprise (ainsi qu'à leurs dirigeants) la faculté de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières ». (Art. L 3332-1 du code du travail.)

L'ensemble permet ainsi au salarié d'optimiser ses choix de placement selon la durée d'épargne qu'il envisage (court terme / long terme) et ses arbitrages entre sécurité et performance potentielle (risque / rentabilité).

L'épargne salariale recouvre les sommes épargnées par le salarié dans le cadre et avec l'aide de son entreprise. La participation et l'intéressement ont été historiquement les deux grands premiers éléments constitutifs de l'épargne salariale.

Le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), appelé également Plan d'Épargne Groupe (PEG) dans les groupes d'entreprises, a été mis en place pour proposer un cadre de gestion de cette épargne dans des conditions financières et fiscales attrayantes.

Concrètement, le PEG est constitué d'un ou de plusieurs FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) sur lesquels les salariés décident librement de placer leur épargne salariale.

Les sommes placées sur le PEG sont bloquées pendant 5 ans, contrepartie directe d'une fiscalité avantageuse, mais la loi a prévu de nombreux cas de déblocage anticipé.

Ces FCPE proposent des types de placements variés, permettant au salarié de

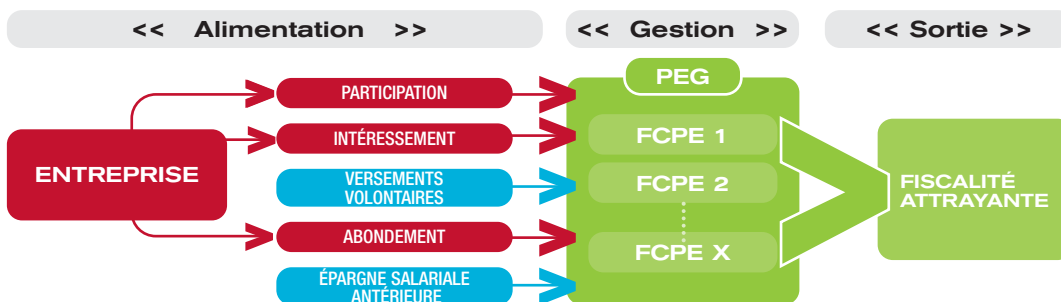
choisir l'affectation de son épargne salariale en fonction de son profil d'investisseur et de ses objectifs après avoir jugé les performances et l'orientation des FCPE.

Ceux-ci s'articulent toujours autour des trois grands profils de placement en valeurs mobilières : produits monétaires, obligataires ou actions. Des approches « panachées » proposent des FCPE mêlant, à des degrés divers, ces différents produits.

Un PEG est alimenté à partir de quatre grandes sources : la participation et l'intéressement (qui peuvent être perçus directement par le salarié ou versés sur son PEG) en constituent les deux sources principales. S'y ajoutent, le cas échéant, les versements volontaires plafonnés du salarié à tout moment ainsi que d'éventuels abondements de l'entreprise, sous forme de compléments versés à l'intéressement et/ou aux versements volontaires.

Une cinquième source peut être l'épargne salariale constituée dans des entreprises précédentes, et que le salarié souhaite placer dans son PEG actuel.

Schéma général



Pourquoi placer son épargne salariale dans un PEG ?



En France, plus d'un salarié sur deux détient un PEE/PEG avec un avoir moyen de 8 700 € par salarié.

Les PEE/PEG sont en France des dispositifs importants d'épargne individuelle. On estime à près de 93,7 milliards d'euros les sommes placées par 11 millions de salariés, dont les avoirs s'élèvent en moyenne à 8 700 € par salarié.

Quatre raisons principales à ce succès : large gamme de fonds, fiscalité attrayante, participation financière de l'entreprise,

cadre réglementé et contrôlé par des conseils de surveillance, composés paritairement de représentants des salariés et de l'entreprise.

Enfin, si aucune performance ne peut être promise dans l'absolu, il est clair que la combinaison de ces quatre raisons rend particulièrement intéressant ce type de placement.

L'épargne salariale chez AREVA : le Plan Épargne Groupe (PEG)

Le PEG d'AREVA a été mis en place en février 2005 au terme de démarches approfondies associant les partenaires sociaux. La situation antérieure était caractérisée par un dispositif d'épargne salariale non optimisé (75 FCPE disposant chacun de règles différenciées de gestion et de frais, et caractérisés par des performances hétérogènes). Un protocole a été signé avec les coordonnateurs syndicaux du groupe (CFDT – CFE/CGC – CFTC – CGT – SPAEN/UNSA), qui a conduit à la signature du nouveau PEG par le comité d'entreprise d'AREVA, les comités d'entreprise de chacune des filiales du groupe adhérant ensuite au PEG qui est désormais en vigueur dans l'ensemble du groupe en France.

Outre les caractéristiques de base des PEG, le PEG d'AREVA repose sur cinq principes clés :

1 Égalité d'accès :

tout salarié d'une société française du groupe ayant au minimum 3 mois d'ancienneté peut adhérer au PEG d'AREVA.

2 Prise en charge totale des frais de gestion et d'arbitrage

pour toutes les opérations effectuées, quels que soient leur nombre et leur fréquence.

3 Simplicité :

un seul gestionnaire administratif pour l'ensemble des FCPE : Creelia, filiale de Crédit Agricole Asset Management, offre à chaque salarié une information complète sur l'ensemble de ses avoirs détenus dans les différents fonds, et ce quel que soit leur gestionnaire financier.

4 Interactivité :

S'il le désire, chaque salarié peut effectuer lui-même les opérations de base concernant ses avoirs : consulter son compte, l'alimenter, arbitrer entre des fonds, disposer de tout ou partie de ses avoirs, et cela 24 h/24 par Internet sur le site www.caam-epe.com au moyen de ses codes d'accès personnels.

5 Libre choix :

sept FCPE diversifiés sont proposés au sein du PEG, offrant des profils de placements aussi variés que possible de façon à répondre aux objectifs d'épargne de chacun. Ces FCPE sont gérés par des professionnels sélectionnés appartenant à de grandes institutions financières.



Aujourd'hui, un seul PEG pour chaque salarié du groupe en France, qui gère près de **590 millions d'euros** d'épargne salariale.

Les 7 FCPE composant le PEG AREVA*	AREVA Monétaire	AREVA Obligataire	AREVA Diversifié Obligataire	AREVA Diversifié Équilibré	ARCANCIA Dynamique	AREVA ISR Solidaire	AREVA Actions Zone Euro
Composition des FCPE**	100% Monétaire	100% Obligations	75% Obligations 25% Actions	50% Obligations 50% Actions	25% Obligations 75% Actions	100% Actions	
Gestionnaire financier	Société Générale Asset Management	Crédit Agricole Asset Management	Natixis Interépargne	HSBC Global Asset Management	Société Générale Asset Management	Fongepar Gestion Financière (Natexis)	CM - CIC Asset Management

* Le code couleur adopté pour chaque FCPE est conservé dans l'ensemble de la brochure.

** La composition des FCPE est donnée à titre indicatif. Au-delà de la structure d'ensemble indiquée sur ce tableau, des éléments de diversification peuvent être apportés par les gestionnaires financiers dans des proportions qui ne mettent toutefois pas en question le profil du fonds (notices des fonds disponibles sur le site Creelia).

Attention !

Chaque société française du groupe AREVA peut disposer de son propre dispositif en matière de participation, d'intéressement et d'abondement. Si les principes de fonctionnement du PEG sont les mêmes pour tous, la nature des sommes que vous ou votre entreprise pouvez y verser n'est pas nécessairement identique. Si vous avez des questions sur ce point, n'hésitez pas à consulter votre correspondant ressources humaines.

Gérer votre épargne salariale chez AREVA, c'est vous poser quatre questions essentielles auxquelles les pages suivantes apportent des réponses :

- 1 Sur la base de quels critères puis-je choisir mon ou mes FCPE ?
- 2 Comment alimenter mon compte sur le PEG ?
- 3 Comment gérer mon épargne placée dans le PEG ?
- 4 Quand et comment disposer de mon épargne, en partie ou en totalité ?

Sur la base de quels critères puis-je choisir mon ou mes placements ?

On distingue trois grands types de placements sur les marchés financiers selon leurs risques, ainsi que leur espérance de rentabilité et de préservation du capital initial : les placements monétaires, obligataires et actions.

	Placement Monétaire	Placement Obligataire	Placement Actions
Risque	Faible, voire inexistant	Faible	Élevé, voire très élevé
Rentabilité	Faible	Faible/moyenne	Élevée, voire très élevée
Caractère certain de la performance	Fort	Assez fort	Faible, voire inexistant
Risque de perte d'une partie du capital	Quasi nul	Faible	Réel

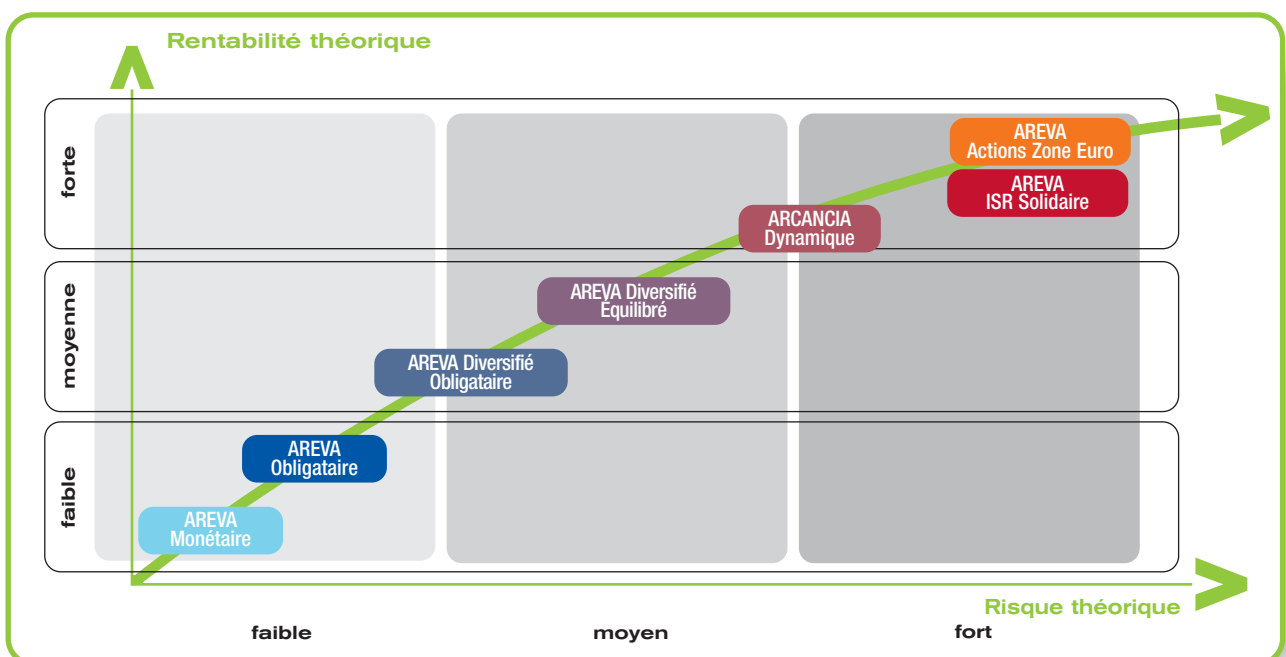
Quatre notions fondamentales doivent être prises en compte pour choisir son type de placement

1 Le couple risque / rentabilité

Une règle de base en matière de gestion de portefeuille – qui participe d'ailleurs du simple bon sens – est que plus un placement est risqué, plus sa rentabilité doit être élevée.

Si la rémunération du Livret A est faible, c'est parce que l'épargnant ne court qu'un très faible risque, voire aucun, de perdre ses avoirs.

À l'autre extrême, l'achat d'actions d'une société start-up dans les biotechnologies qui s'introduit en Bourse peut comporter un grand risque : cette société existera-t-elle encore dans un an ? Si elle disparaît, il faut accepter le risque de perdre son investissement. En revanche, si cette société met au point un produit révolutionnaire, la contrepartie de ce risque est la possibilité de multiplier sa mise initiale par 10, voire 100...



2 Le critère de la performance passée du FCPE

La performance des FCPE sur les dernières années peut constituer un critère de choix. Mais il doit être utilisé avec précaution : une bonne performance dans le passé ne veut pas nécessairement dire que le fonds « performera » aussi bien dans le futur !

En effet, l'environnement peut évoluer. Prenons un FCPE investi en actions. Un marché boursier porteur au cours des trois dernières années conduira à une bonne performance. Mais s'il se retourne, la performance sera mauvaise. Inversement, une mauvaise performance dans le passé ne signifie pas qu'elle le restera dans le futur.

En résumé, la performance passée peut constituer un indicateur intéressant, mais qui ne préjuge pas de la performance future ! On voit, sur le graphique ci-après, les performances des grandes classes d'actifs financiers sur les dernières années.

On constate que la performance d'un placement doit s'apprécier dans la durée, qui permet de « lisser » l'effet des cycles.

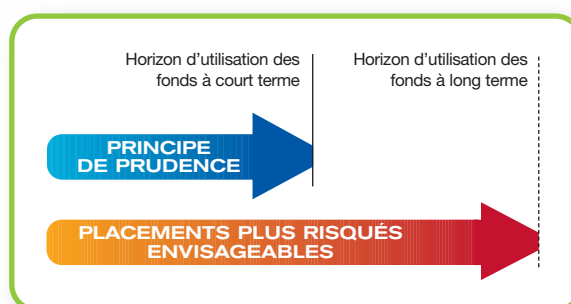
Ainsi, la performance des actions est positive sur une longue durée (période 1992-2006), mais elle a connu dans l'intervalle des cycles haussiers (1995-2000 ; 2002-2006) et baissiers (2000-2002) très marqués.



3 Le couple court terme / long terme

Le placement doit aussi être effectué en fonction de l'objectif recherché et de son terme.

Plus les perspectives d'utilisation de l'épargne sont rapprochées, plus l'on cherchera à « fixer » la performance du placement, en évitant les placements risqués, afin de protéger le capital. Inversement, si l'optique d'investissement est à long terme, on peut choisir un couple risque / rentabilité plus élevé, qui aura statistiquement plus de chances de produire une rentabilité supérieure.

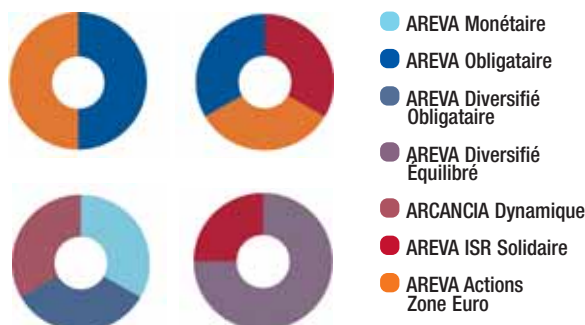


4 La diversification

Diversifier son épargne est une gestion possible. Elle consiste à investir dans plusieurs profils de fonds afin de limiter les risques et de lisser les perspectives d'appréciation de vos avoirs.

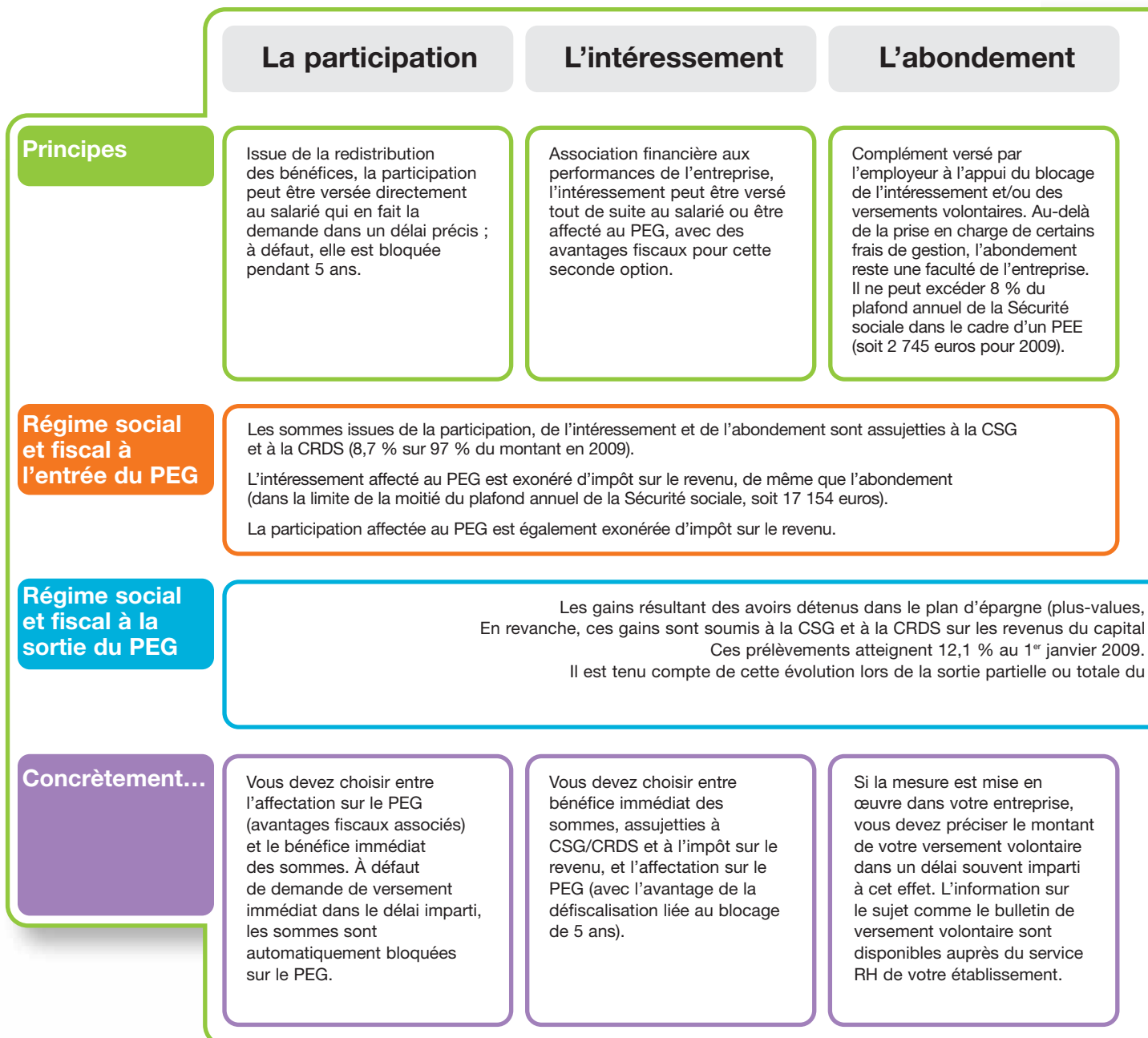
Avec ses sept FCPE, le PEG d'AREVA vous propose des placements aux profils de risque variés, couvrant l'ensemble des classes d'actifs des marchés financiers, avec une faculté d'arbitrage permanent d'un fonds à un autre.

Exemples de diversification



Comment alimenter mon compte ?

Vous avez déterminé votre stratégie de placement en fonction de votre profil d'investisseur, votre horizon de placement et l'orientation de gestion de chacun des fonds proposés. Voici les principes de base et les applications concrètes.



Mes versements volontaires

Le salarié peut effectuer des versements volontaires à tout moment à hauteur d'un montant qui ne peut excéder 25 % de la rémunération annuelle brute précédente. L'affectation de l'intéressement au PEG est considérée comme un versement volontaire pour l'appréciation de ce plafond.

Les versements volontaires ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Le transfert d'épargne

Si vous disposiez d'un compte épargne salariale dans le plan d'une entreprise extérieure à AREVA, vous pouvez demander le transfert des avoirs disponibles ou non vers le PEG AREVA, sans demander le remboursement de ces avoirs.

Lorsque les avoirs transférés sont disponibles, les sommes restent disponibles. Lorsque les avoirs sont indisponibles et ne servent pas à souscrire à une augmentation de capital, les sommes transférées restent bloquées pour la durée d'indisponibilité résiduelle.

Lors de la sortie du plan d'origine, la plus-value n'est pas soumise aux contributions sociales à son arrivée dans l'autre plan, mais reportée à la sortie. Les sommes transférées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la limite des versements. En revanche ces sommes ne peuvent être abondées par le nouvel employeur.

dividendes réinvestis) sont exonérés d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les plus-values. (8,7 % en 2009), au prélèvement social (2 % en 2009) et aux contributions additionnelles (0,3 % + 1,1 % en 2009). Ils ont connu une évolution croissante depuis le 1^{er} février 1996. PEG en soumettant les plus-values aux différents taux en vigueur entre 1996 et 2009.

Vous devez utiliser le bulletin de versement volontaire disponible auprès du service RH de votre établissement.

Vous devez informer de votre volonté de transfert votre précédent teneur de registre, et informer Creelia de l'affectation que vous souhaitez donner à ces sommes.

Comment gérer mon épargne ?



Vous pouvez réaliser ces opérations sur le site Internet de Creelia au moyen de votre code d'accès personnel.

Gérer votre compte, c'est d'abord le suivre dans le détail : quel est le montant de mes avoirs ? Comment ont-ils évolué sur la période écoulée ? Quelle est la partie disponible ? Quand pourrai-je disposer de la partie actuellement indisponible ?

C'est aussi effectuer les arbitrages que vous souhaitez réaliser d'un fonds à un autre, en fonction de l'évolution de vos projets et de l'évolution des performances des fonds.

Vous pouvez réaliser ces opérations soit en en faisant la demande, soit directement

sur le site Internet de Creelia au moyen de votre code d'accès personnel (voir rubrique « Informations personnelles » en fin de brochure).

Enfin, c'est connaître le travail des conseils de surveillance, composés paritairement de représentants des salariés et de l'entreprise. À raison d'un par FCPE, leur rôle est de veiller aux intérêts des salariés-épargnants. Ils se réunissent au moins une fois par an pour examiner le rapport de gestion présenté par le gérant du fonds.

Être informé de la situation de mon compte : www.caam-epe.com

Deux fois par an, votre gestionnaire de compte vous envoie le relevé de votre compte, détaillant la situation de vos avoirs. Vous pouvez aussi consulter directement votre compte sur le site Internet de Creelia : www.caam-epe.com
L'accès à ce site est pris en charge par l'entreprise.

Outre l'accès à un espace sécurisé pour consulter votre compte, saisir et suivre vos demandes de remboursements d'avoirs disponibles, vous y trouverez de nombreux services : une base juridique, des conseils pratiques, notamment en cas de changement de coordonnées, l'accès à un conseiller, à votre écoute du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Vous pouvez aussi utiliser **le service téléphonique Creelia : 04 37 47 00 93** (numéro non surtaxé).

NOUVEAU : e-services

Creelia met à votre disposition de nouveaux services gratuits sur Internet et par SMS : relevé de compte électronique, transmission par SMS des codes d'accès...

Pour plus d'informations : www.caam-epe.com



Voici un exemple de stratégie d'arbitrage dans le temps

M. Dupont, n'ayant pas de projet d'utilisation de son épargne à court/moyen terme, a placé l'ensemble de ses avoirs sur le FCPE AREVA Actions Zone Euro, avec une petite partie sur le FCPE AREVA ISR Solidaire. Au fil du temps, il a alimenté son PEG sur la base de cette stratégie.

Puis il décide d'acheter une résidence principale à horizon deux ans. Il aura tout intérêt à sécuriser ses avoirs, en les transférant du FCPE Actions Zone Euro sur des FCPE proposant des profils de risque de moins en moins élevés, jusqu'au moins risqué : le FCPE AREVA Monétaire. À six mois de la signature de la promesse de vente, il ne peut se permettre la moindre incertitude sur le montant dont il doit disposer pour son acquisition !

Effectuer des arbitrages sur mon compte

Arbitrer entre les fonds, c'est faire évoluer l'orientation de gestion de votre portefeuille selon vos projets personnels. Cela revient à transférer tout ou partie de vos avoirs existants d'un fonds à un autre.

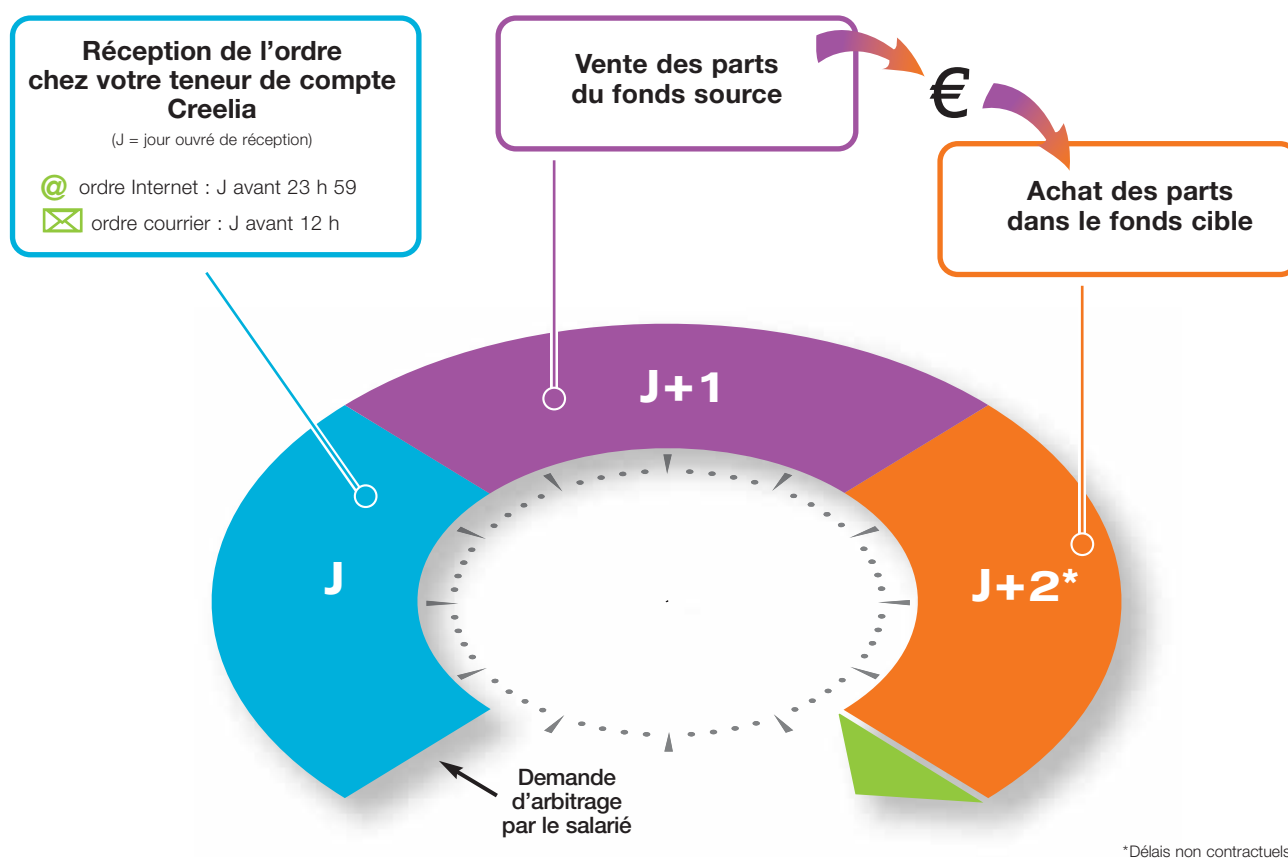
Les opérations d'arbitrage sont prises en charge par AREVA. Il n'y a pas de limite à leur nombre et à leur fréquence. N'oubliez pas cependant que la durée reste une dimension essentielle dans le niveau de la performance !



Les informations présentées, relatives aux arbitrages, ne concernent pas le fonds FRAMEPARGNE. Un document d'information spécifique est disponible auprès de votre service RH ou sur le site www.caam-epe.com

Modification de choix de placement (arbitrage)

Réallouer votre épargne d'un fonds vers un autre fonds du PEG nécessite un certain délai ; il faut en effet successivement vendre vos parts puis les réinvestir dans le fonds choisi. Vous trouverez ci-après le schéma simplifié de ce mécanisme et des délais induits (en jours ouvrés).



L'arbitrage entre fonds n'étant pas simultané, cela induit naturellement des écarts de cours de marché entre le jour de réception de votre ordre et celui de son traitement effectif !

Exemple

M. Dupont transfère 500 euros du fonds AREVA Zone Euro (fonds source) vers le fonds AREVA Monétaire (fonds cible). Si Creelia reçoit sa demande par courrier mardi (ouvré) avant midi (J), les sommes seront affectées dans le fonds monétaire le jeudi (J + 2 ouvrés).



Les informations présentées, relatives aux arbitrages, ne concernent pas le fonds FRAMEPARGNE. Un document d'information spécifique est disponible auprès de votre service RH ou sur le site www.caam-epe.com

Quand et comment disposer de mon épargne

Vous souhaitez obtenir le remboursement de vos avoirs. Trois cas peuvent se présenter :

1 La totalité de vos avoirs est disponible, le délai de blocage de 5 ans ayant été dépassé. Vous pouvez alors demander le remboursement de la totalité, ou d'une partie seulement de vos avoirs. Vous pouvez aussi laisser vos avoirs investis dans les fonds, aussi longtemps que vous le souhaitez.

Si vous entrez dans un cas de déblocage anticipé prévu par la loi*, vous pouvez demander le remboursement de tout ou partie de vos avoirs. Sinon, vous ne pourrez demander que le remboursement de la partie disponible.

2 Une partie seulement de vos avoirs est disponible, l'autre partie étant encore indisponible, car à l'intérieur de la période de blocage de 5 ans.

3 La totalité de vos avoirs est indisponible, mais vous vous trouvez dans un des cas de déblocage anticipé prévus par la loi*. Vous pouvez alors demander le remboursement de tout ou partie de vos avoirs.

Valorisation des avoirs de M. Dupont depuis la date du premier euro déposé sur son PEG : 7 200 € se décomposant en :

Avoirs disponibles
5 200 €

Valorisation des avoirs accumulés depuis **au moins** 5 ans



S'il le souhaite, M. Dupont peut vendre cette partie de ses avoirs à tout moment sans contrainte.

Avoirs indisponibles
2 000 €

Valorisation des avoirs accumulés depuis **moins de** 5 ans



S'il souhaitait vendre aujourd'hui, M. Dupont ne pourrait le faire que s'il entrait dans un cas prévu de déblocage anticipé.

Concrètement, comment demander le remboursement de mes avoirs ?

Saisissez en ligne vos opérations, directement sur le site www.caam-epe.com, ou contactez le service clientèle **Creelia** : **04 37 47 00 93** (numéro non surtaxé).

Les avoirs disponibles seront crédités sur votre compte courant dans les jours qui suivent la réception de votre demande.

Attention ! Même si vos avoirs sont disponibles, vous n'êtes pas obligé d'en demander le remboursement !

Vous pouvez décider de les laisser placés sur votre compte sans limite de temps : ils continueront de bénéficier des avantages du PEG.

Comment savoir si mes avoirs sont disponibles ?

Il vous suffit de consulter votre compte (www.caam-epe.com) : le montant de vos avoirs totaux est toujours décomposé entre les avoirs disponibles et les avoirs indisponibles.

* Voir en page 13 les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Comment gérer mon compte épargne salariale ?

1 Connectez-vous sur Internet à l'adresse www.caam-epe.com
(Adresse à mettre en « Favoris » le cas échéant pour les connexions ultérieures.)

Cliquez sur « Espace épargnants salariés », l'écran ci-dessous apparaît



Détail des cas légaux de déblocage de vos avoirs par anticipation

Des outils de simulation vous permettent d'affiner vos choix de gestion

Pour accéder à votre compte : insérez votre n° de compte et votre mot de passe pour accéder à vos données personnelles (numéros repris sur vos relevés)

2 Vous accédez à la page « Votre épargne salariale »

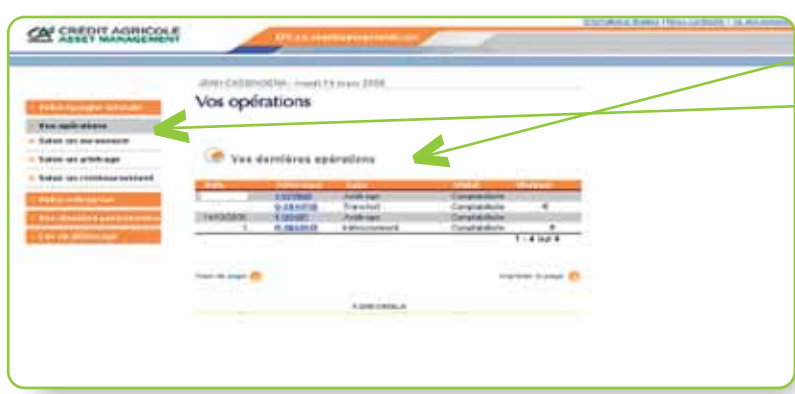


Différents messages peuvent vous être adressés, pouvant concerner la gestion de votre épargne. Toutes les actualités sur votre compte vous sont également communiquées.

Synthèse de vos dispositifs :
• référence de vos dispositifs d'épargne salariale
• le nom de l'entreprise
• le montant de vos avoirs disponibles / indisponibles en valeur brute et nette des prélèvements sociaux

Nouveau : pour souscrire à l'offre e-services, cliquez ici

3 Rubrique « Vos opérations »



Les dernières opérations effectuées sur votre compte sont rappelées.

Vous pouvez également :
• saisir un versement (programmé ou exceptionnel)
• saisir un arbitrage (par support de placement ou par date de disponibilité)
• saisir une demande de remboursement sur avoirs disponibles

4 Rubrique « Votre entreprise »



Vous trouverez dans cette rubrique la liste des fonds au sein du dispositif d'entreprise sélectionné (PEG AREVA)

- AREVA Monétaire
- AREVA Obligataire
- AREVA Diversifié Obligataire
- AREVA Diversifié Équilibré
- Arcancia Dynamique
- AREVA ISR Solidaire
- AREVA Actions Zone Euro

i Vous pouvez cliquer sur ce signe pour avoir plus d'informations sur les supports



Exemple - AREVA Obligataire :

- codes
- classe (obligations)
- indice de référence
- date de création (02-2005)
- devise de référence
- objectif de gestion du fonds
- données clés ; performances...
- description détaillée
- notice complète du fonds

5 Rubrique « Vos données personnelles »



C'est ici que vous pouvez savoir comment modifier certaines de vos données personnelles (adresse, e-mail, mot de passe...)

Cas de déblocage anticipé prévus par la loi

(N'hésitez surtout pas à consulter le site www.caam-epe.com ou votre correspondant ressources humaines pour vous assurer que vous entrez bien dans l'un des cas prévus avant de prendre des engagements par ailleurs sur l'utilisation de vos fonds !)

Cas de déblocage anticipé	Date de l'événement permettant remboursement	Délai de présentation de la demande
Mariage du salarié ou conclusion d'un PACS	Date du mariage ou du PACS	6 mois
Naissance ou adoption d'un 3 ^e enfant et de chaque enfant suivant	Date de naissance ou d'arrivée au foyer dans le cas de l'adoption	6 mois
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec garde unique ou partagée d'au moins un enfant à charge	Date du jugement définitif	6 mois
Décès du bénéficiaire ou de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS	Date du décès	Sans délai
Invalidité du bénéficiaire ou de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS ou d'un de ses enfants	Date d'invalidité	Sans délai (dans les 6 mois pour bénéficiaire du régime fiscal favorable)
Cessation du contrat de travail par démission, fin de contrat, licenciement, départ en retraite	Date de fin de contrat	Sans délai
Création d'une entreprise, installation en vue d'une activité non salariée par le bénéficiaire ou son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS ou un de ses enfants	Date d'inscription au registre du commerce ou à un ordre professionnel	6 mois
Reprise d'une entreprise avec acquisition de plus de la moitié du capital par le bénéficiaire, son conjoint, ses ascendants et descendants	Date d'inscription au registre du commerce ou à un ordre professionnel	6 mois
Acquisition ou construction de la résidence principale (les montants débloqués doivent être impérativement utilisés pour cet objectif)	Date de l'acquisition, du contrat de construction ou du devis	6 mois
Travaux d'agrandissement de la résidence principale avec augmentation de la surface habitable et avec permis de construire (les montants débloqués doivent être impérativement utilisés pour cet objectif)	Date du contrat de construction ou du devis	6 mois
Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue	Date de l'arrêté ministériel	6 mois
Surendettement du ménage du bénéficiaire	Date de demande du juge	Sans délai

Lexique de base

Abondement

Complément financier éventuellement apporté par l'employeur afin d'aider le salarié à se constituer une épargne.

Action

L'action est un titre de propriété qui représente une part du capital d'une société.

AMF (Autorité des Marchés Financiers)

Créée par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, l'AMF est issue de la fusion de la Commission des Opérations de Bourse (COB), du Conseil des Marchés Financiers (CMF) et du Conseil de Discipline de la Gestion Financière (CDGF). L'AMF a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers.

Avoirs

Actifs détenus dans un plan d'épargne par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)

Contribution due notamment sur les plus-values, les dividendes et l'abondement.

Contribution Sociale Généralisée (CSG)

Contribution due notamment sur les plus-values, les dividendes et l'abondement.

Déblocage anticipé

Le déblocage anticipé vous donne la possibilité de disposer de vos avoirs avant les 5 ans dans un certain nombre de cas prévus par la loi.

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Portefeuille de valeurs mobilières détenues en copropriété par l'ensemble des souscripteurs adhérents au FCPE et divisées en parts.

Indisponibilité

Période de 5 ans fixée par la réglementation applicable aux plans d'épargne durant laquelle il n'est pas possible, sauf cas exceptionnels – dits cas de déblocage anticipé – de demander le rachat de ses avoirs.

Monétaire

Titre négociable représentant la part d'un emprunt émis pour une durée inférieure à 1 an par un État, une collectivité publique, une entreprise nationale ou une société privée.

Obligation

Titre négociable représentant la part d'un emprunt émis pour une durée au moins égale ou supérieure à 1 an par un État, une collectivité publique, une entreprise nationale ou une société privée.

OPCVM (Organisme de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières)

Un OPCVM a pour objectif l'investissement d'épargne en valeurs mobilières (actions, obligations...) dans un but de rentabilité défini à l'avance. Les FCP et les SICAV sont les principaux types d'OPCVM, le FCPE étant un type spécifique de FCP.

Part de Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Unité de compte du FCPE qui permet au détenteur de suivre l'évolution de la valeur de ses avoirs dans le fonds.

Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) et Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Système d'épargne collectif réservé aux salariés de l'entreprise ou d'un groupe de sociétés pour la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise et le bénéfice d'avantages fiscaux et sociaux.

Plus-value / moins-value de cession

Une plus-value boursière est la différence positive entre le prix de vente et le prix d'achat d'actions. Si la différence est négative, on parle de moins-value.

Notice d'information

Notice éditée par l'établissement gestionnaire d'un FCPE et destinée aux porteurs de parts. C'est un élément essentiel du contrat entre l'investisseur et l'établissement gestionnaire du FCPE puisqu'elle détaille l'orientation des placements, les objectifs de gestion et les risques pris, d'où l'importance pour l'investisseur d'en prendre connaissance.

Rachat

Il s'agit de la récupération par le souscripteur de tout ou partie de la valeur de son épargne.

Société de gestion

Une société de gestion est un établissement chargé de la gestion financière, mais aussi le plus souvent administrative et comptable de l'épargne salariale. Par souci de protection du salarié, la loi a prévu qu'une société de gestion devait être agréée par l'AMF.

Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire d'une part de FCPE, sans tenir compte des droits d'entrée ou de sortie.

Valeurs mobilières

Titres émis par une société ou par l'État, qui peuvent être négociés en Bourse. Ce terme est appliqué le plus souvent aux obligations et aux actions.

Espace personnel

Mon n° de compte :

Mon mot de passe (ou une formule pour m'en souvenir) :

Ma stratégie de placement :



Direction des ressources humaines
33, rue La Fayette
75442 Paris Cedex 09
Tél. : 33 (0)1 34 96 00 00
Fax : 33 (0)1 34 96 00 01

